

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 09 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION

02 mars 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 09 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),
Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne),

Membres Titulaires absents ou excusés : Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Michel LAURENT, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-024-2026

Objet : Délibération de principe sur l'évolution des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et infrastructures, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord exerce les compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la compétence eau potable pour les communes de Saint-Dyé-sur-Loire et Maslives.

Ces compétences sont actuellement assurées au moyen de marchés publics, dont les échéances sont fixées comme suit :

- Eau potable et assainissement collectif : au 31 décembre 2027 ;
- Assainissement non collectif : au 31 décembre 2026.

Afin d'anticiper les échéances contractuelles et d'étudier les différentes options envisageables pour la gestion future de ces services, un groupe de travail a été constitué au sein de la Communauté de communes. Ce groupe, composé d'élus et de techniciens, a mené une étude approfondie entre novembre 2025 et février 2026. Cette étude a permis d'identifier plusieurs enjeux et pistes d'évolution, détaillés ci-après :

1. Constats issus de l'étude

L'analyse des modes de gestion actuels a mis en évidence plusieurs limites et axes d'amélioration, notamment :

- Partage des responsabilités : Le cadre actuel des marchés publics ne permet pas une répartition claire des responsabilités entre la Communauté de communes et les prestataires, en particulier s'agissant du renouvellement des biens. Cette situation peut engendrer des difficultés en cas de sinistre ou de défaillance technique, avec un risque de contentieux sur la répartition des charges financières et opérationnelles,
- Gestion administrative des usagers : La gestion des relations avec les usagers est actuellement partagée entre les services de la Communauté de communes et les prestataires, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements (doublons, retards, manque de cohérence). Une clarification de cette répartition apparaît nécessaire pour améliorer la qualité du service rendu,
- Reporting et transparence : Les modalités de reporting des prestataires ne permettent pas toujours un suivi optimal des performances techniques et financières. Un renforcement des obligations de transparence et de traçabilité pourrait être envisagé,
- Allotissement et rationalisation des coûts : l'allotissement sur un territoire aussi étendu que celui de la Communauté de communes limite les économies d'échelle et la mutualisation des moyens. Une approche globale pourrait permettre une optimisation des coûts d'exploitation, tout en garantissant une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

2. Analyse des modes de gestion envisageables

Plusieurs scénarios ont été étudiés par le groupe de travail, chacun présentant des avantages et des inconvénients au regard des spécificités locales et des enjeux identifiés.

a) Maintien des marchés publics de prestations de services avec adaptations

Cette option consisterait à reconduire le mode de gestion actuel, tout en intégrant les améliorations identifiées (clarification des responsabilités, renforcement du reporting, etc.). Toutefois, cette solution ne permettrait pas de résoudre l'ensemble des difficultés soulevées, notamment en matière de partage des risques.

b) Création d'une régie

La mise en place d'une régie pour l'ensemble des compétences (eau potable, assainissement collectif et non collectif) a été envisagée. Cette solution présenterait l'avantage d'une maîtrise totale des services par la collectivité, avec une plus grande réactivité et une meilleure adéquation aux besoins locaux. Cependant, elle soulève plusieurs défis :

- Enjeux en matière de ressources humaines : La création d'une régie nécessiterait le recrutement de personnels qualifiés (techniciens, gestionnaires, etc.), ce qui pourrait alourdir significativement la masse salariale de la Communauté de communes. Par ailleurs, la gestion des agents transférés depuis les prestataires actuels pourrait s'avérer complexe sur le plan social et juridique,
- Impact économique pour les usagers : Une régie pourrait entraîner une augmentation des coûts pour les usagers, en raison des investissements initiaux nécessaires (acquisition de matériel et de locaux, formation des agents, etc.) et de l'absence d'économies d'échelle comparables à celles réalisées par des opérateurs privés,
- Risques juridiques et techniques : La collectivité deviendrait responsable en cas de défaillance (pollution, rupture de service, etc.), avec des conséquences potentielles sur le plan civil et pénal. La gestion des crises (inondations, sécheresses, etc.) nécessiterait une expertise technique et une réactivité que la Communauté de communes ne possède pas nécessairement en interne.

c) Recours à une concession de service public

La concession de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et par le Code de la commande publique, constitue une alternative intéressante. Ce mode de gestion se caractérise par :

- Un transfert accru des responsabilités : Contrairement à un marché public, la concession repose sur un principe de risques et périls pour le concessionnaire, qui assume une part importante des risques techniques, financiers et juridiques. En cas de défaillance (ex. : gestion de crise), la responsabilité civile et pénale du concessionnaire serait davantage engagée que dans le cadre d'un marché public,
- Une possibilité de maintien de la gestion administrative : Le groupe de travail des élus est sensible à la possibilité de conserver en interne la gestion administrative et la relation aux usagers, sous réserve d'un renforcement des ressources humaines de la Communauté de communes. Toutefois, cette option réduit les leviers de pression auprès du délégataire et nécessite une étude approfondie lors de la phase préparatoire,
- Un coût comparable à celui des marchés publics : Les simulations réalisées dans le cadre de l'étude montrent que le coût d'une concession serait équivalent à celui des marchés publics actuels, sous réserve d'une négociation rigoureuse des clauses contractuelles (durée, tarifs, obligations de performance, etc.),
- Une mutualisation des moyens : En décidant de ne plus allotir, la concession permettrait de rationaliser les coûts sur le territoire, tout en garantissant une qualité de service homogène.

Cette option présente toutefois des limites :

- Complexité de la procédure : La passation d'une concession est soumise à des règles strictes en matière de publicité et de mise en concurrence (articles L. 3124-1 et suivants du Code de la commande publique), ce qui implique un délai de mise en œuvre plus long qu'un marché public,
- Perte partielle de maîtrise : La collectivité perdrait une partie de son contrôle direct sur la gestion opérationnelle des services, ce qui nécessite la mise en place de mécanismes de contrôle renforcés (comités de pilotage, audits, indicateurs de performance, etc.).

3. Orientations proposées

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et dans l'attente du renouvellement du Conseil communautaire à l'issue des élections municipales de mars 2026, il est proposé d'acter par une délibération de principe les orientations suivantes :

- Renoncer à l'allotissement des prestations concernant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Privilégier le recours à une concession de service public pour la gestion de ces services, sous réserve d'une étude complémentaire approfondie (analyse financière, juridique et technique),
- Engager dès à présent les travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de gestion, et notamment la définition d'un cahier des charges précis pour la future concession, intégrant les enjeux identifiés (partage des responsabilités, périmètre de la concession, gestion des usagers, reporting, etc.),
- Maintenir une veille active sur les autres modes de gestion (marchés publics adaptés, régie), afin de conserver une flexibilité dans le choix final, en fonction des résultats des études complémentaires et des évolutions du contexte local.

Cette délibération de principe a pour objectif de donner une feuille de route claire au prochain Conseil communautaire, tout en laissant une marge de manœuvre pour ajuster le projet en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou locales.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De prendre acte des orientations issues de l'étude menée par le groupe de travail entre novembre 2025 et février 2026, visant à faire évoluer les modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- De décider, à titre de principe, de privilégier le recours à une concession de service public sans allotissement pour la gestion future de ces services, sous réserve de la réalisation d'une étude complémentaire approfondie pour déterminer le périmètre de cette concession ;

- De charger les services de la Communauté de communes de maintenir une veille active sur les autres modes de gestion (marchés publics adaptés, régie), afin de conserver une flexibilité dans le choix final, en fonction des résultats des études complémentaires et des évolutions du contexte local ;
- De transmettre la présente délibération au prochain Conseil communautaire, afin qu'il puisse se prononcer définitivement sur le mode de gestion retenu, après les élections municipales de mars 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des orientations issues de l'étude menée par le groupe de travail entre novembre 2025 et février 2026, visant à faire évoluer les modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- DECIDE, à titre de principe, de privilégier le recours à une concession de service public sans allotissement pour la gestion future de ces services, sous réserve de la réalisation d'une étude complémentaire approfondie pour déterminer le périmètre de cette concession ;
- CHARGE les services de la Communauté de communes de maintenir une veille active sur les autres modes de gestion (marchés publics adaptés, régie), afin de conserver une flexibilité dans le choix final, en fonction des résultats des études complémentaires et des évolutions du contexte local ;
- DECIDE de transmettre la présente délibération au prochain Conseil communautaire, afin qu'il puisse se prononcer définitivement sur le mode de gestion retenu, après les élections municipales de mars 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE



Le Président

Gilles CLEMENT

